

Garantie Pièces Neuves - Grues à Tour

Les pièces de rechange Manitowoc d'origine, neuves, sont garanties contre les défauts de matière et de fabrication pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'installation sur la grue, ou trois (3) ans à compter de la date de facturation de la pièce par Manitowoc suivant le premier terme échu. L'unique obligation de Manitowoc envers son client se limite à la réparation ou à l'échange de la pièce jugée défectueuse par Manitowoc, à son unique discrétion (les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises en état au choix de Manitowoc). Manitowoc peut exiger le retour des pièces (sauf exception validée, le transport retour sera choisi et payé par Manitowoc) vers un site désigné par Manitowoc pour inspection et analyse. Les frais de main d'œuvre (dépose/repose/déplacement/kilomètres) restent à la charge du client. Les frais de transport de la pièce de remplacement sont pris en charge par Manitowoc si la garantie est acceptée. Toutes les pièces défectueuses déposées de la grue deviendront la propriété de Manitowoc si la garantie est acceptée (à défaut, et si la pièce a été retournée à Manitowoc, le client aura 30 jours après refus pour organiser son enlèvement). Le travail effectué dans le cadre de la garantie doit l'être par Manitowoc ou un distributeur Manitowoc agréé n'utilisant que des pièces d'origine fournies par Manitowoc.



GARANTIE PIÈCES NEUVES - GRUES À TOUR

Manitowoc Cranes (« Manitowoc ») garantit à l'acheteur initial (« Acheteur ») de chaque pièce neuve Manitowoc (« Pièce »), que cette dernière ne présente aucun défaut de matière et de fabrication dans le cadre d'un usage et d'un entretien normaux. La période de garantie générale applicable pour chaque Pièce est d'un (1) an à compter de la date d'installation sur la grue, ou trois (3) ans à compter de la date de facturation de la Pièce par Manitowoc suivant le premier terme échu. Aucune demande d'indemnisation au titre de cette garantie ne sera valide, sauf si l'Acheteur signale le défaut par écrit à Manitowoc ou à son distributeur agréé dans les trente (30) jours après la date de réparation, et au plus tard trente (30) jours après expiration de la période de garantie applicable, et si l'Acheteur présente sa demande d'indemnisation au titre de la garantie en utilisant les procédures applicables à ces demandes et stipulées périodiquement par Manitowoc. Manitowoc n'offre aucune garantie et rejette spécifiquement toute responsabilité relative aux pneus.

Cette garantie est caduque dans les cas suivants : usure ordinaire, négligence, catastrophes naturelles, vandalisme, abus, usage impropre, manque de soin, accidents ou causes échappant au contrôle raisonnable de Manitowoc, y compris entre autres les incendies, le gel, les inondations et les autres catastrophes naturelles, surcharge, modification ou changement de produits ou pièces sans autorisation, produits ou pièces qui n'ont pas été correctement installé(e)s, stocké(e)s, utilisé(e)s ou entretenu(e)s, ou qui n'ont pas été correctement réglé(e)s, usure normale ou manque d'entretien, négligence ou dommages volontaires de la part de l'Acheteur ; produits ou pièces non fourni(e)s par Manitowoc, produits ou pièces réparé(e)s hors de chez Manitowoc, sauf autorisation écrite de la part de Manitowoc, dégâts causés par le non-respect des procédures d'entretien décrites dans le manuel de propriétaire applicable ou dans les bulletins techniques publiés par Manitowoc.

L'unique obligation de Manitowoc envers l'Acheteur se limite à la réparation ou à l'échange de la Pièce jugée défectueuse par Manitowoc, à son unique discrétion (les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises en état au choix de Manitowoc). Manitowoc peut exiger le retour des pièces (sauf exception validée, le transport retour sera choisi et payé par Manitowoc) vers un site désigné par Manitowoc pour inspection et analyse. Les frais de main d'œuvre (dépose/repose/déplacement/kilomètres) restent à la charge du client. Les frais de transport de

la pièce de remplacement sont pris en charge par Manitowoc si la garantie est acceptée. Toutes les pièces défectueuses déposées de la grue deviendront la propriété de Manitowoc si la garantie est acceptée (à défaut, et si la Pièce a été retournée à Manitowoc, le client aura 30 jours après refus pour organiser son enlèvement). Le travail effectué dans le cadre de la garantie doit l'être par Manitowoc ou un distributeur Manitowoc agréé n'utilisant que des pièces d'origine fournies par Manitowoc.

La responsabilité de Manitowoc en ce qui concerne la Pièce vendue à l'Acheteur sera limitée à la garantie prévue dans le présent document et la responsabilité maximum de Manitowoc ne dépassera en aucun cas le coût de la Pièce défectueuse remplacée. MANITOWOC NE POURRA SE FAIRE OPPOSER AUCUNE AUTRE OBLIGATION NI RESPONSABILITE, QU'ELLE RESULTE D'UNE VIOLATION DE CONTRAT OU DE GARANTIE, D'UN DELIT (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE ET LA RESPONSABILITE OBJECTIVE) NI AU TITRE D'AUTRES THEORIES DU DROIT OU DE LA JUSTICE, POUR CE QUI CONCERNE DES MARCHANDISES VENDUES PAR MANITOWOC OU TOUT ENGAGEMENT, ACTE OU OMISSION QUI Y EST LIE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Manitowoc rejette spécifiquement toute responsabilité en matière de dégâts matériels, pénalités, dommages-intérêts particuliers ou généraux, dommages causés par la perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, une indisponibilité machine, une perte d'achalandage, le coût de financement, le coût des marchandises ou services de substitution, ou pour tout autre type de pertes économiques, ou pour les demandes de la part des clients de l'Acheteur ou de tout tiers d'indemnisation de tout dommage, coût ou perte de cette nature. MANITOWOC NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE CONSECUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT ET EVENTUEL QUEL QU'IL SOIT ET LES REJETTERA TOUS.

Transférabilité : Cette garantie s'applique à l'Acheteur personnellement et ne peut être transférée ou attribuée qu'avec le consentement préalable par écrit de Manitowoc ou par un distributeur agréé de Manitowoc dont les accords de distribution sont en vigueur.

LES GARANTIES QUI PRECEDENT EXCLUENT ET REMPLACENT TOUTE REPRESENTATION ET GARANTIE, EXPLICITE OU TACITE, ET MANITOWOC REJETTE ET EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER QUELCONQUE ET TOUTE GARANTIE EMANANT DU DEROULEMENT DE TRANSACTIONS OU DE L'USAGE COMMERCIAL.

01/04/2021
D DDY DF 0017-00